Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 022-212200216-20260710-DEL202645-DE

Département des Côtes d'Armor
Arrondissement de DINAN
Canton de DINAN-OUEST
Commune de BRUSVILY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de M. BOUGIS Christian, Maire.
Date de convocation : 25/06/2026
Nombre de conseillers en exercice : 13
Présents : 12 Pouvoir : 01 Exprimés : 13
Présents : Christian BOUGIS, Jacqueline LEYZOUR, Bernard VAYSSE, Chantal ZERBINO, Michel MARIE, Sandrine DUPAS, Julie LE MOIGNE, Philippe HEUVELINE, Thierry BOULAU, Lucy LE BRAY, Paul JAMET, Francine VAYSSE LEFRANCOIS
Absent excusé : Bertrand GUESSANT (procuration à Michel MARIE)
Secrétaire de séance : Paul JAMET

N° 2026-45
Constitution de la commission de contrôle des listes électorales

M. le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales est une instance locale chargée de veiller à la régularité des inscriptions et radiations sur les listes électorales. Sa composition est encadrée par la loi afin de garantir la neutralité et l'impartialité du processus électoral.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque le conseil municipal est composé d'une seule liste, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles applicables aux communes de moins de 1 000 habitants, soit :
- Un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau. A défaut, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office (chaque membre titulaire peut avoir un suppléant),
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet,
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Les conseillers municipaux membre de la commission de contrôle ne peuvent être ni maire, ni adjoint au maire, ni titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :
Désigne Mme ZERBINO Chantal, conseillère municipale, en qualité de membre titulaire,
Désigne Mme VAYSSE LEFRANCOIS Francine, conseillère municipale, en qualité de membre suppléant,
Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,
Paul JAMET

Le Maire,
Christian BOUGIS



